

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1340-98, 21 octobre 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Brind'Amour comme sous-ministre du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Brind'Amour, administrateur d'État I au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, soit nommé sous-ministre du ministère de la Sécurité publique, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 5 novembre 1998;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Jacques Brind'Amour à compter du 19 octobre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31163

Gouvernement du Québec

Décret 1344-98, 21 octobre 1998

CONCERNANT la nomination de M^e François Casgrain comme membre et vice-président de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35), la Commission municipale du Québec est composée d'au plus quinze membres, dont un président et au plus trois vice-présidents, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission municipale du Québec est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3

reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QU'un poste de vice-président est actuellement vacant à la Commission municipale du Québec et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE M^e François Casgrain, ex-directeur général des élections par intérim, soit nommé membre et vice-président de la Commission municipale du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 26 octobre 1998, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de M^e François Casgrain comme membre et vice-président de la Commission municipale du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e François Casgrain, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président de la Commission municipale du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e Casgrain remplit ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

M^e Casgrain, cadre juridique au Directeur général des élections, muté au ministère des Affaires municipales, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.